

La loi de programmation militaire

Document 1 – Pourquoi une future LPM ?

« *Nous devons avoir une guerre d'avance (...)* », a développé (...) le chef de l'Etat, Emmanuel Macron. Dotée d'une enveloppe globale de 413 milliards d'euros, la future LPM (loi de programmation militaire), qui doit couvrir la période 2024-2030, se révèle être le plus important budget jamais consacré aux armées depuis les années 1960, lorsque le général de Gaulle avait décidé de doter la France de l'arme nucléaire. (...) La somme correspond à plus de 100 milliards de crédits supplémentaires comparativement à la précédente LPM (...). Soucieux que de telles dépenses puissent être incomprises d'une partie de l'opinion à l'heure où les carences du financement public, de l'école aux hôpitaux, alimentent les tensions sociales, M. Macron a visé (...) à en justifier les enjeux : « *A l'heure où chaque euro du contribuable français doit être épargné, il a fallu trouver le meilleur compromis entre une défense à la hauteur de nos ambitions et le principe essentiel de sobriété* ».

C'est d'abord le renforcement de la dissuasion (...) qui concentrera une part conséquente des moyens de la future LPM. Jusqu'ici, le montant alloué à la dissuasion chaque année était estimé à 5,6 milliards d'euros. (...) La modernisation des armes (têtes nucléaires), des vecteurs (missiles...) et des porteurs (Rafale et sous-marins nucléaires lanceurs d'engins [SNLE]) destinés à la dissuasion, est amorcée depuis le début des années 2000 pour être effective à l'horizon 2030-2040. Le chef de l'Etat a ensuite égrené (...) ses autres priorités, l'idée étant que la France sorte de son modèle expéditionnaire, centré sur la lutte contre le terrorisme, afin d'effectuer des « *pivots* ». Que ce soit dans sa préparation à la « *haute intensité* » ou à la guerre hybride. M. Macron est allé jusqu'à évoquer un « *nouveau modèle d'armée* » (...). Les budgets de la direction du renseignement militaire, et de la direction de la sécurité de la défense, (...) seront doublés. La future LPM devrait aussi mettre l'accent sur le cyber, avec le renforcement des capacités d'attribution des cyberattaques (...).

La future LPM devrait enfin comprendre un effort budgétaire particulier en matière de défense sol-air. « *Nous augmenterons nos capacités dans toutes les couches de la défense aérienne d'au moins 50 %, y compris évidemment dans la lutte antidrone* », a assuré M. Macron. En parallèle, les capacités de frappes de longue portée et la lutte anti-sous-marine feront aussi partie des priorités. Cette longue liste a amené à des renoncements et des paris, en particulier en raison de l'explosion des coûts de l'énergie, des matières premières, ainsi que de l'inflation, considérées comme durables par beaucoup d'experts. (...) La future LPM intègre enfin des coûts liés à la redéfinition de la posture de la France en Afrique et dans les outre-mer. Dans le cas du continent africain, c'est plutôt un mouvement de repli qui est en marche. A l'inverse, outre-mer, notamment dans la zone Indo-Pacifique, où Paris redoute (...) les ambitions chinoises sur certaines de ses zones économiques exclusives, les moyens devraient être renforcés (...). La future LPM intègre en ce sens le fait que la France puisse avoir à défendre seule ses intérêts à la tête d'une coalition hors de l'Alliance atlantique (OTAN) si les Etats-Unis regardent ailleurs. (...)

Elise VINCENT, *Loi de programmation militaire : un budget colossal mais des choix drastiques*, Le Monde, 21/01/2023.

Document 2 – Armée française : sommes-nous prêts ?

(Extrait de l'émission *C'est dans l'air*, 14 juillet 2023)



https://dgxy.link/cda_nslair-LPM

LE VOTE DE LA LOI

Document 3 – Le parcours de la loi

Document 4 – Les institutions et la loi

Document 5 – L'élaboration et le vote de la loi

Article 10. Le président de la République promulgue les lois (...).

Art. 24. Le Parlement vote la loi. (...) Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat.

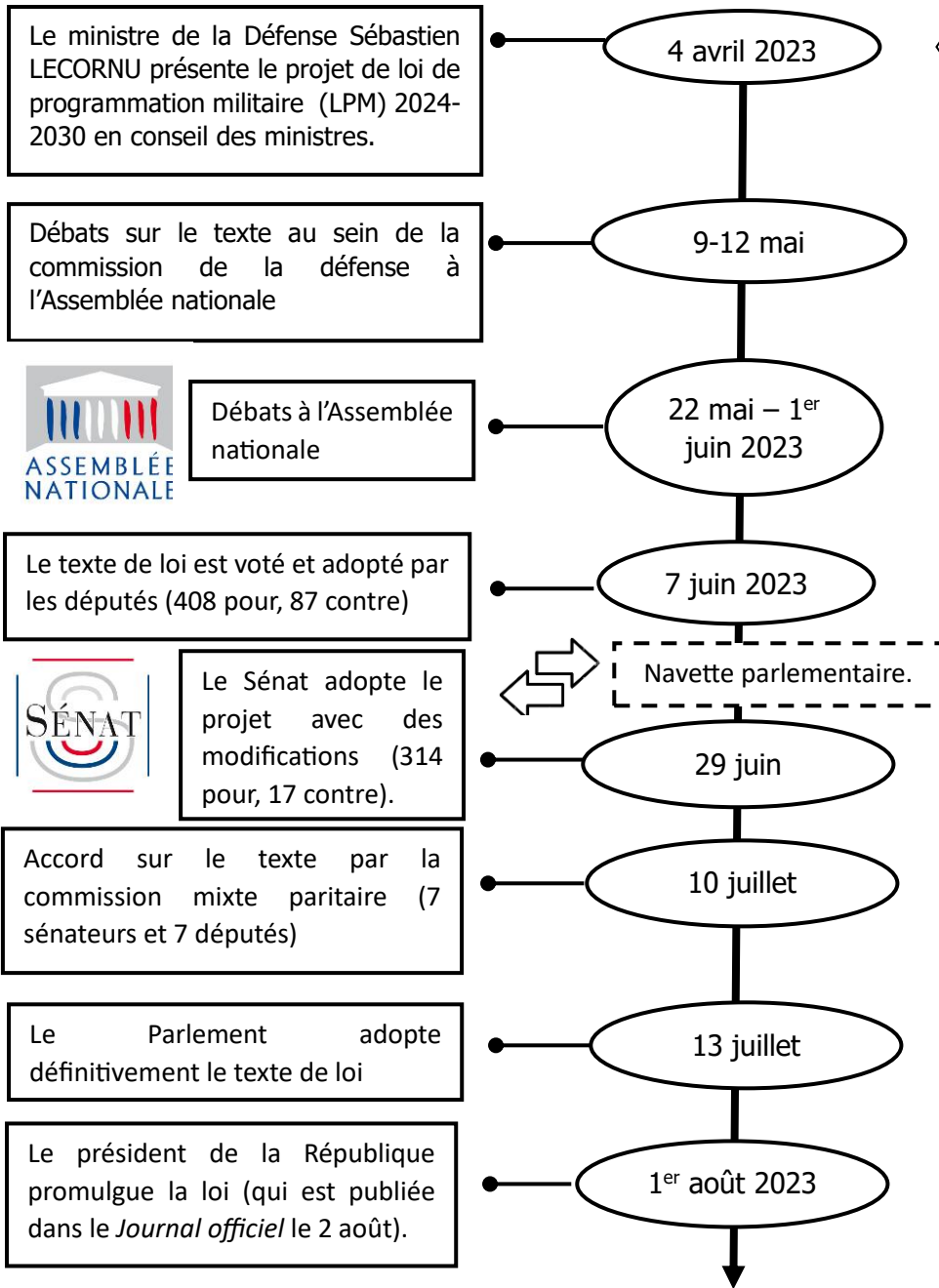
Art. 39. L'initiative des lois appartient (...) au Premier ministre et aux membres du Parlement.

Art. 44. Les membres du Parlement et le Gouvernement ont le droit d'amendement.

Art. 45. Tout projet ou proposition de loi est examiné successivement dans les Assemblées du Parlement en vue de l'adoption d'un texte identique. (...) Lorsque, par la suite d'un désaccord entre les deux Assemblées, un projet ou une proposition de loi n'a pu être adopté (...), le Gouvernement peut (...) demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement.

Art. 46. Les lois (...) ne peuvent être promulguées qu'après la déclaration par le Conseil constitutionnel de leur conformité à la Constitution.

Constitution de la Ve République, 1958.



Documents 1 et 2

1 – Qu'est-ce que la LPM et quel sera son budget pour 2024-2030 ?

2 – Relevez 4 objectifs de cette LPM justifiant les expressions « *avoir une guerre d'avance* » et « *un nouveau modèle d'armée* ».

3 - Quelles sont les limites à la mise en place de cette LPM ?

Documents 3 et 4

4 – Qui est l'initiative de ce projet de loi ? Quelle était alors sa fonction ?

5 – Montre que le projet de loi a été examiné et débattu au Parlement en t'appuyant sur les articles de la Constitution.

Documents 3 à 5

6 – Complète le schéma sur l'élaboration de la loi (annexe)

7 – Explique comment la loi est élaborée en France et pourquoi elle est l'expression de la souveraineté nationale.

La loi de programmation militaire

Document 1 – Pourquoi une future LPM ?

« *Nous devons avoir une guerre d'avance (...)* », a développé (...) le chef de l'Etat, Emmanuel Macron. Dotée d'une enveloppe globale de 413 milliards d'euros, la future LPM (loi de programmation militaire), qui doit couvrir la période 2024-2030, se révèle être le plus important budget jamais consacré aux armées depuis les années 1960, lorsque le général de Gaulle avait décidé de doter la France de l'arme nucléaire. (...) La somme correspond à plus de 100 milliards de crédits supplémentaires comparativement à la précédente LPM (...). Soucieux que de telles dépenses puissent être incomprises d'une partie de l'opinion à l'heure où les carences du financement public, de l'école aux hôpitaux, alimentent les tensions sociales, M. Macron a visé (...) à en justifier les enjeux : « *A l'heure où chaque euro du contribuable français doit être épargné, il a fallu trouver le meilleur compromis entre une défense à la hauteur de nos ambitions et le principe essentiel de sobriété* ».

C'est d'abord le renforcement de la dissuasion (...) qui concentrera une part conséquente des moyens de la future LPM. Jusqu'ici, le montant alloué à la dissuasion chaque année était estimé à 5,6 milliards d'euros. (...) La modernisation des armes (têtes nucléaires), des vecteurs (missiles...) et des porteurs (Rafale et sous-marins nucléaires lanceurs d'engins [SNLE]) destinés à la dissuasion, est amorcée depuis le début des années 2000 pour être effective à l'horizon 2030-2040. Le chef de l'Etat a ensuite égrené (...) ses autres priorités, l'idée étant que la France sorte de son modèle expéditionnaire, centré sur la lutte contre le terrorisme, afin d'effectuer des « *pivots* ». Que ce soit dans sa préparation à la « *haute intensité* » ou à la guerre hybride. M. Macron est allé jusqu'à évoquer un « *nouveau modèle d'armée* » (...). Les budgets de la direction du renseignement militaire, et de la direction de la sécurité de la défense, (...) seront doublés. La future LPM devrait aussi mettre l'accent sur le cyber, avec le renforcement des capacités d'attribution des cyberattaques (...).

La future LPM devrait enfin comprendre un effort budgétaire particulier en matière de défense sol-air. « *Nous augmenterons nos capacités dans toutes les couches de la défense aérienne d'au moins 50 %, y compris évidemment dans la lutte antidrone* », a assuré M. Macron. En parallèle, les capacités de frappes de longue portée et la lutte anti-sous-marine feront aussi partie des priorités. Cette longue liste a amené à des renoncements et des paris, en particulier en raison de l'explosion des coûts de l'énergie, des matières premières, ainsi que de l'inflation, considérées comme durables par beaucoup d'experts. (...) La future LPM intègre enfin des coûts liés à la redéfinition de la posture de la France en Afrique et dans les outre-mer. Dans le cas du continent africain, c'est plutôt un mouvement de repli qui est en marche. A l'inverse, outre-mer, notamment dans la zone Indo-Pacifique, où Paris redoute (...) les ambitions chinoises sur certaines de ses zones économiques exclusives, les moyens devraient être renforcés (...). La future LPM intègre en ce sens le fait que la France puisse avoir à défendre seule ses intérêts à la tête d'une coalition hors de l'Alliance atlantique (OTAN) si les Etats-Unis regardent ailleurs. (...)

Elise VINCENT, *Loi de programmation militaire : un budget colossal mais des choix drastiques*, Le Monde, 21/01/2023.

Document 2 – Armée française : sommes-nous prêts ?

(Extrait de l'émission *C'est dans l'air*, 14 juillet 2023)



https://dgxy.link/cda_nslair-LPM

LE VOTE DE LA LOI

Document 3 – Le parcours de la loi

Document 4 – Les institutions et la loi

Document 5 – L'élaboration et le vote de la loi

Article 10. Le président de la République promulgue les lois (...).

Art. 24. Le Parlement vote la loi. (...) Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat.

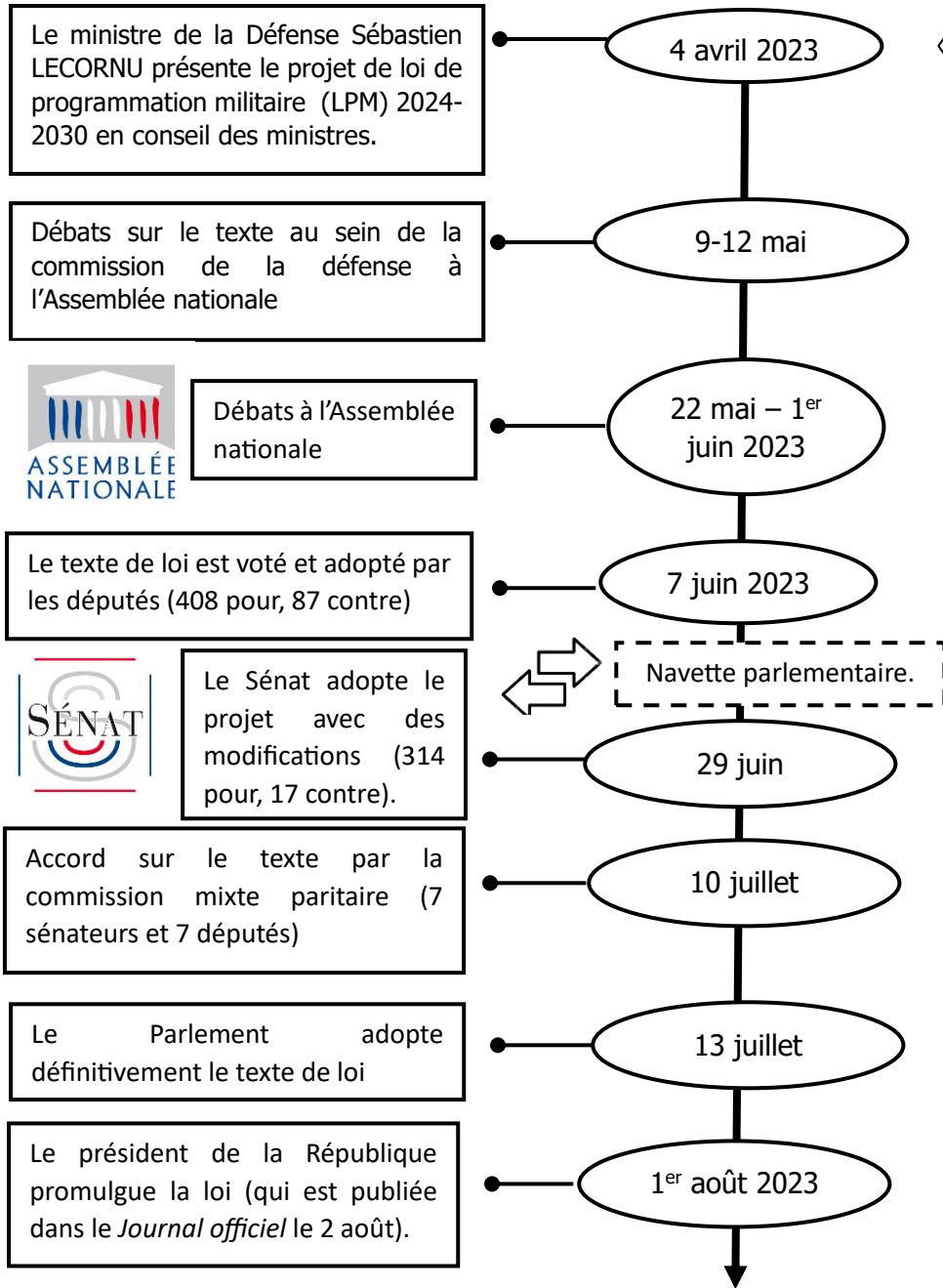
Art. 39. L'initiative des lois appartient (...) au Premier ministre et aux membres du Parlement.

Art. 44. Les membres du Parlement et le Gouvernement ont le droit d'amendement.

Art. 45. Tout projet ou proposition de loi est examiné successivement dans les Assemblées du Parlement en vue de l'adoption d'un texte identique. (...) Lorsque, par la suite d'un désaccord entre les deux Assemblées, un projet ou une proposition de loi n'a pu être adopté (...), le Gouvernement peut (...) demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement.

Art. 46. Les lois (...) ne peuvent être promulguées qu'après la déclaration par le Conseil constitutionnel de leur conformité à la Constitution.

Constitution de la Ve République, 1958.



Le ministre de la Défense Sébastien LECORNU présente le projet de loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030 en conseil des ministres.

4 avril 2023

Débats sur le texte au sein de la commission de la défense à l'Assemblée nationale

9-12 mai



Débats à l'Assemblée nationale

22 mai – 1^{er} juin 2023

Le texte de loi est voté et adopté par les députés (408 pour, 87 contre)

7 juin 2023

Navette parlementaire.



Le Sénat adopte le projet avec des modifications (314 pour, 17 contre).

29 juin

Accord sur le texte par la commission mixte paritaire (7 sénateurs et 7 députés)

10 juillet

Le Parlement adopte définitivement le texte de loi

13 juillet

Le président de la République promulgue la loi (qui est publiée dans le *Journal officiel* le 2 août).

1^{er} août 2023

Documents 1 et 2

1 – Qu'est-ce que la LPM et quel sera son budget pour 2024-2030 ?

- Une loi de programmation militaire qui budgétise les efforts militaires du pays (413 milliards d'euros)

2 – Relevez 4 objectifs de cette LPM justifiant les expressions « *avoir une guerre d'avance* » et « *un nouveau modèle d'armée* ».

- Renforcer la dissuasion nucléaire
- Se préparer à une guerre hybride en renforçant la cybersécurité
- Développer la défense sol-air (lutte antidrone)
- Être capable pour la France de défendre seule ses intérêts (ex. dans la zone Indo-Pacifique) face à la Chine

3 - Quelles sont les limites à la mise en place de cette LPM ?

- L'explosion des coûts de l'énergie, des matières 1^{ères}, l'inflation
- La hausse des dépenses pour la Défense alors que les services publics (école, hôpitaux) ont besoin aussi d'investissements.

Documents 3 et 4

4 – Qui est l'initiative de ce projet de loi ? Quelle était alors sa fonction ?

Sébastien LECORNU a eu l'initiative de ce projet de loi (art. 39). Il était ministre de la Défense.

5 – Montre que le projet de loi a été examiné et débattu au Parlement en t'appuyant sur les articles de la Constitution.

Le Parlement vote la loi (art. 24). Il se compose de l'Assemblée nationale qui a adopté le projet de loi le 7 juin et du Sénat qui l'a adopté le 29 juin. Le texte a été débattu et modifié par des amendements (art. 44).

Documents 3 à 5


6 – Complète le schéma sur l'élaboration de la loi (annexe)

7 – Explique comment la loi est élaborée en France et pourquoi elle est l'expression de la souveraineté nationale.


En France, un texte de loi peut être proposé par le gouvernement (projet de loi) ou par un parlementaire (proposition de loi). La loi est débattue au Parlement et faire l'objet de modifications (amendements). La loi est l'expression de la souveraineté nationale, car les députés et les sénateurs sont élus par les citoyens. Le Conseil constitutionnel vérifie la conformité de la loi par rapport à la Constitution. Après promulgation de la loi par le président de la République, elle est publiée au Journal officiel pour entrer en vigueur.

Comment élabore-t-on une loi en France ?

L'INITIATIVE DE LA LOI 1

 p..... de loi (ministre)



 p..... de loi (parlementaire : député ou sénateur)

L'ELABORATION DE LA LOI 2

A.....
N.....
577 députés



S.....
348 sénateurs

navette

a.....

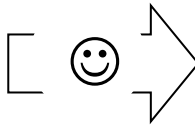


a.....

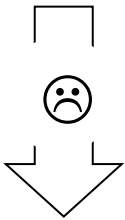
☹ si désaccord : C..... m..... p.....
(7 députés + 7 sénateurs)

L'ADOPTION DE LA LOI 3

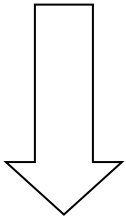
C.....
C.....
(9 membres)
La loi est-elle conforme à la Constitution ?



P.....
de la
R.....
P..... la loi



Rejet de la loi



Publication au Journal Officiel

Comment élabore-t-on une loi en France ?

L'INITIATIVE DE LA LOI

1



projet de loi (ministre)



proposition de loi (parlementaire : député ou sénateur)

L'ELABORATION DE LA LOI

2

ASSEMBLEE NATIONALE

577 députés



navette

SENAT

348 sénateurs



amendements

amendements



si désaccord : **Commission mixte paritaire**
(7 députés + 7 sénateurs)

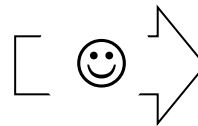
L'ADOPTION DE LA LOI

3

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

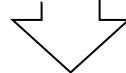
(9 membres)

La loi est-elle conforme à la Constitution ?

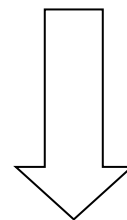


PRESIDENT de la REPUBLIQUE

Promulgue la loi



Rejet de la loi



Publication au Journal Officiel